



COMMUNIQUE POUR LES MEDIAS

7 juin 2013

Loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS) Mise en consultation de l'avant-projet de loi

(IVS).- Le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) met en consultation l'avant-projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS). Ce texte a été élaboré par la Commission extraparlamentaire chargée par le Conseil d'Etat de réviser la LEIS suite à son rejet en votation populaire le 23 octobre 2011. Les modifications et nouveautés proposées témoignent de la nécessité de maintenir la qualité des prestations face à l'évolution technologique et médicale et de garantir l'équilibre régional de l'organisation hospitalière valaisanne. La commission propose notamment d'ancrer dans la loi le maintien de soins de base dans les trois régions du canton, la centralisation des disciplines spécialisées à l'hôpital de Sion et la garantie d'une prise en charge bilingue pour ces disciplines. Le DSSC et le Conseil d'Etat n'ont pas encore pris position sur l'avant-projet de loi.

Unanimité de la commission extraparlamentaire

Au terme d'une année de travaux, la commission extraparlamentaire chargée par le Conseil d'Etat d'élaborer un nouveau projet de loi sur les établissements et institutions sanitaires a remis au gouvernement son rapport accompagné d'un avant-projet de loi. Les dispositions contenues dans cet avant-projet et le rapport ont été approuvés à l'unanimité par les 23 membres de la commission présidée par le conseiller national Stéphane Rossini.

La Commission extraparlamentaire est composée de 23 personnalités issues de l'Administration cantonale, de l'Hôpital du Valais, du comité référendaire contre la LEIS, du monde politique ainsi que de représentants des professionnels de la santé et des patients.

Centraliser pour assurer la qualité des soins et la sécurité des patients

La Commission propose que les disciplines spécialisées dispensées par l'Hôpital du Valais soient centralisées à l'hôpital de Sion, qui deviendrait, à ce titre, hôpital cantonal (art. 7 al. 6). Les disciplines spécialisées englobent l'activité hospitalière comprise entre les disciplines de base (médecine interne générale, chirurgie générale, gynécologie, obstétrique, orthopédie) et les disciplines hautement spécialisées planifiées au niveau fédéral. La prise en charge des patients devrait être garantie en français et en allemand pour les disciplines spécialisées (art. 5).

Cette centralisation des disciplines spécialisées sur un seul site est rendue nécessaire par l'évolution technologique et médicale. Elle répond à la nécessité de disposer d'un volume de patients suffisant qui permette aux équipes médicales d'exercer fréquemment des gestes techniques et une prise en charge toujours plus complexes. Ce regroupement est une condition indispensable au maintien des disciplines spécialisées en Valais.



Le statut d'hôpital cantonal attribué à l'hôpital de Sion permettrait de renforcer sa visibilité au niveau national en tant qu'établissement dispensant les disciplines spécialisées, mais aussi de faciliter le recrutement des médecins et du personnel spécialisé dans un contexte de pénurie.

Toujours dans le but de renforcer la qualité des soins, la commission propose de créer un service qualité au sein de l'Hôpital du Valais (art. 33).

Garantir la cohésion cantonale

Afin de maintenir une organisation hospitalière équilibrée sur le territoire cantonal, l'avant-projet de loi prévoit le maintien de soins de base et de réadaptation dans les trois régions du canton. Cette disposition avait été ajoutée par le Grand Conseil lors des débats sur la LEIS du 17 mars 2011. L'article proposé par la commission spécifie les régions concernées, à savoir le Haut-Valais, le Valais central et le Chablais (art. 7 al. 5).

La commission extraparlamentaire propose également d'ancrer dans la loi la composition de l'Hôpital du Valais. Les deux centres hospitaliers, à savoir celui du Haut-Valais et celui du Valais romand, seraient inscrits dans la loi (art. 25).

L'ancrage du bilinguisme dans l'avant-projet de loi consacre le droit des patients haut-valaisans à une prise en charge en allemand dans les disciplines spécialisées dispensées uniquement à Sion pour le Valais (art. 5). Cette disposition contribuerait indirectement à garantir un volume de patients suffisant à Sion.

Meilleure représentation du corps médical

L'avant-projet de loi prévoit de garantir une meilleure représentation des professions médico-soignantes dans les instances dirigeantes de l'Hôpital du Valais, notamment au sein du Conseil d'administration et de la direction générale (art. 29 et 30). Il comprend également un nouvel article créant un collège de médecins dans chacun des deux centres hospitaliers (art. 32). Ces collèges auraient une fonction consultative et informative auprès des instances dirigeantes en matière de stratégie médicale, de politique de la qualité, de ressources humaines médicales et d'investissements médico-techniques.

L'avant-projet de loi et le rapport de la commission extraparlamentaire sont mis en consultation par le DSSC jusqu'au 23 septembre 2013.

Note aux rédactions

Pour des renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à la conseillère d'Etat Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80